GRAND CHARMONT

ARRETE DU MAIRE N°2026/87

INTERDICTION D'ACCES AU SITE DU FORT LACHAUX A L'OCCASION DE LA FETE NATIONALE 2026

Madame Aurélie Dzierzynski, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L2213-4 ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2026-06-12-00147 en date du 12 juin 2026 règlementant temporairement la vente, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement et la détention, le port et le transport ,sans motif légitime, d'armes, de munitions, ou d'objets pouvant constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code Pénal à l'occasion de la coupe du monde de football du 12 juin 2026 au 20 juillet 2026 ;
- Considérant le risque élevé de nuisances sonores générées par l'utilisation de pétards et artifices de divertissement sur la voie publique;
- Considérant la nécessité de préserver la santé et la quiétude des animaux de la ferme pédagogique Jan ROSS » ;

DECIDE

Article 1

L'accès au site du Fort Lachaux est totalement interdit à toute personne ainsi qu'à tout véhicule entre lundi 13 juillet 2026 à 08h00 et mercredi 15 juillet 2026 à 08h00.

Article 2

Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières « Herras ».

Article 3

Cette interdiction ne concerne pas les véhicules de secours, ceux chargés d'une mission de service public ni les bénévoles de la ferme d'animation « Jan ROSS ».

Article 4

Les services techniques communaux sont chargés de l'affichage du présent arrêté et de la pose des barrières sur le site.

Article 5

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle « cadre de vie », Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bethoncourt, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, et tout autre agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bethoncourt
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur du pôle « cadre de vie »
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale

Fait à GRAND-CHARMONT, le 7 juillet 2026
Le Maire,
Aurélie DZIERZYNSKI.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :
- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.